

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2026

Présents : Steven BERNARDIN, Maryline BILLAUD, Françoise BOUCHER, Noël CASTE, Régine COMBE, Fabrice DANNA, Christophe DURET, Nathalie FAVRE, Georges GRANGE, Béatrice JACQUET, Louis LE GUILLOU, Chantal PEGOUD, Vanessa PERRIN, Céline REVOL, Marc RIBET, Adrien SIMON, Carine TRILLAT, Carine VENTAJA

Absents non excusés :

Absents excusés : Bernard PIERRE donne pouvoir à George GRANGE. Louis LE GUILLOU donne pouvoir à Céline REVOL

Louis Le Guillou rejoint le conseil à 20h40

Secrétaire de séance : Georges GRANGE

PRÉAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que :

- le point 17 de la convocation sera traité avec le point 8 « Présentation des devis »
- les devis pour la réfection du mur du centre bourg et la réparation du tracteur n'étant pas aboutis, ils ne seront pas présentés lors de ce conseil
- les devis pour les barrières de sécurisation à la Base de Loisirs et le dallage de l'Aire de Camping-Car étant soumis à délibération, seront traités à la fin de l'ordre du jour
- le devis « Excellium Professionnel » pour l'achat d'une combinaison spéciale guêpes et frelons, sera traité à la fin de l'ordre du jour

1/ Délibération complémentaire d'emprunt pour le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes

(délibération 2026-032D)

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux de la base de loisirs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- ✓ Approuve dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU PROJET	4 428 751.00 €
SUBVENTIONS	2 192 000.00 €
MONTANT TOTAL DES EMPRUNTS	2 000 000.00 €
AUTOFINANCEMENT PAR LA COMMUNE	236 751 00 €
TOTAL	4 428 751.00 €

- ✓ Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 500.000 € remboursable en 10 ans au taux fixe de 3,47 %.

Synthèse :

- durée : 120 mois
- taux client : 3,47% en annuel
- échéances : trimestrielles
- première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 500 € (non soumis à TVA)
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- ✓ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Elle affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- ✓ Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.
- ✓ Le conseil municipal après avoir délibéré, valide la décision énoncée ci-dessus.

2/ Délibération complémentaire d'emprunt pour l'Agence France Locale

(Délibération 2026-033D)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de compléter la délibération n° 2026-020D en ce qui concerne le mode d'amortissement de l'emprunt qui va être souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Elle précise que l'amortissement de l'emprunt sera à échéances constantes trimestrielles.

- ✓ Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la précision énoncée ci-dessus.

3/ Décision modificative n°1 (délibération 2026-034D)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la souscription de trois emprunts pour un montant total de 2 000 000.00 €. Il convient de modifier le budget afin d'intégrer le remboursement du capital et des intérêts d'emprunt pour l'année en cours.

Elle rappelle également qu'il est nécessaire de prévoir la location d'un module préfabriqué dans le cadre de l'éventuelle ouverture d'une classe au sein de l'école.

Elle propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voies	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6282 : Frais de gardiennage	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R- 7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R- 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	57 000.00 €	0.00 €	49 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	90 000.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €

- ✓ Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide les modifications budgétaires exposées ci-dessus

4/ Constitution de la commission CCID (délibération 2026-035D)

Le Maire informe l'Assemblée qu'une liste de 24 personnes doit être proposée au Directeur Régional des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste, 6 titulaires et 6 suppléants en plus du Maire pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui se réunit environ une fois par an pour donner son appréciation sur les maisons, les permis, les valeurs locatives pour réévaluer leur classement au titre de la fiscalité. Ces 24 contribuables doivent être représentatifs des différentes taxes. Le maire propose de désigner Madame GROS Marie-Pierre, Monsieur CARRE Sébastien, Madame BRET Michelle, Monsieur ARNAUD Jean-Paul, Monsieur CHANIER Yannick, Madame JACQUET Béatrice, Monsieur DURET Anthony, Madame TRILLAT Gisèle, Monsieur POLAUD Christophe, Madame BLANCHON Pascale,

Madame PINJON Agnès, Monsieur JAYET-VIOLETTE Patrick, Madame BOUCHER Françoise, Madame ALLAROUSSE Evelyne, Madame GAUGER Nicole, Madame COMBE Régine, Monsieur RIVOIRE Pierre, Monsieur VALLAT Julien, Monsieur CIRIBILI Olivier, Monsieur DUCH Olivier, Madame PEGOUD Chantal, Monsieur PIERRE Bernard, Madame RIZZON Martine.

Aucune opposition ni abstention n'étant formulée, le Conseil à l'unanimité, Approuve et désigne la liste précitée proposée pour siéger à la CCID de Romagnieu, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

5/ Désignation des délégués au SIVU du Gymnase Pravaz (délibération 2026-036D)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux syndicats intercommunaux
- Vu les statuts du SIVU du gymnase Pravaz
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du SIVU : 2 titulaires et 2 suppléants

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Désigne Béatrice JACQUET et Carine TRILLAT en tant que titulaires et Chantal PEGOUD et Nathalie FAVRE en tant que suppléantes, représentant de la commune de Romagnieu au sein du SIVU du Gymnase Pravaz

6/ Désignation d'un correspondant défense (délibération 2026-037D)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Désigne Georges GRANGE en tant que représentant de la commune de Romagnieu en matière de défense.

7/ Constitution de la commission de contrôle des listes électorales (délibération 2026-038D)

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L.19, L.20 et R.8, relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la réforme de la gestion des listes électorales ;

Considérant que la commission de contrôle a pour mission de vérifier la régularité des listes électorales, d'examiner d'éventuelles réclamations et de s'assurer de la bonne tenue de la liste communale ;

Considérant que, conformément à l'article L.19 du Code Electoral, la commission de contrôle est composée de cinq membres dans les communes de 1000 habitants et plus, désignés par le conseil municipal, parmi les conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : Il est institué une commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Article 2 : la commission est composée comme suit :

Conseillers municipaux :

Titulaires : Françoise BOUCHER (4^{ème} adjointe)

Suppléants : Fabrice DANNA (1^{er} adjoint)

Délégués de l'administration :

Titulaire : Bernard PEGOUD

Suppléant : Yves DURET

Délégués du Tribunal judiciaire :

Titulaire : Bernard TRILLAT

Suppléant : Edith ROUX

8/ Présentation de devis pour information

Madame Le Maire souhaite présenter plusieurs devis au Conseil Municipal :

- Devis de l'entreprise INSOLIT pour l'achat de tee-shirts pour les saisonniers de la Base de Loisirs : **152.64 € TTC**

- Devis de l'entreprise Suez pour le renouvellement d'un poteau incendie : **4 568.40 € TTC** dont 3 770.40 € TTC pour la fourniture et pose du poteau incendie N° 61 situé chemin de Chanet et pour le chemin du Triangle réalisation d'un socle et d'une protection acier : 798.00 € TTC, dit que l'investissement est prévu au budget.

- Devis de l'entreprise CARRE MENUISERIE pour le changement des huisseries fenêtres et volets roulants du logement de l'école : **11 218.80 € TTC**, dit que l'investissement est prévu au budget.

9/ Convention : dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire des Vals du Dauphiné (délibération 2026-039D)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné en date du 26 février 2026 approuvant la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique pour la période 2026-2028,

Madame le Maire rappelle que le frelon asiatique, de plus en plus présent sur le territoire, constitue une menace :

- Sanitaire et humaine,
- Pour la biodiversité,
- Et pour l'apiculture.

Il est rappelé que le Département de l'Isère et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ont mis en place un dispositif de lutte collective reposant sur la destruction des nids de frelons asiatiques, selon des modalités financières et organisationnelles définies par convention.

Dans ce cadre, la Commune peut adhérer à la convention cadre proposée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.

Le financement de la destruction des nids de frelons asiatiques est assuré à hauteur de :

- 50 % par le Département de l'Isère,
- 50 % par la collectivité, dans le cadre d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

La participation financière annuelle de la Commune est proportionnelle au nombre de communes adhérentes au dispositif. Elle s'élève à 320.00 € par an et par commune si l'ensemble des communes y adhèrent. En fonction du nombre de communes engagées, cette participation pourra être ajustée, dans la limite d'un plafond maximal de 500.00 € par an et par commune.

Cette participation est indépendante du nombre de nids détruits sur le territoire communal. La prise en charge financière des destructions est conditionnée à la signature de la convention et au versement de la participation communale.

Les modalités précises de mise en œuvre et de financement sont définies dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ✓ APPROUVER l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028 ;
- ✓ APPROUVER les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération ;

Portée de la décision :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la période 2026-2028.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

10/ Demande de subvention de l'association Le Souvenir Français (délibération 2026-040D)

Vu la demande présentée par l'association Le souvenir Français ;

Considérant que l'association le Souvenir Français œuvre pour l'entretien des tombes des soldats morts pour la France, la restauration et la sauvegarde des monuments commémoratifs, ainsi que la transmission du devoir de mémoire ;

Madame le Maire propose de se prononcer sur le versement d'une subvention pour l'association Le Souvenir Français.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ✓ **Décide** d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'association.
- ✓ **Dit** que les crédits sont prévus au budget, à l'article 65748

11/ Autorisation au Maire pour solliciter une subvention auprès de la Région pour le projet de la cabane de chasse (délibération 2026-041D)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N°2026-22D validant le projet d'installation d'une cabane de chasse sur la parcelle n° AA64.

Le plan de financement HT est établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de construction	12 400.00 €	Subvention région AURA (30%)	3 720.00 €
		Autofinancement	8 680.00 €
Total dépenses	12 400.00 €	Total Recettes	12 400.00 €

Afin de financer ce projet, Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la région afin d'obtenir une participation financière à hauteur de 3 720.00 € soit 30% dans le cadre du projet d'installation de la cabane de chasse.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant au projet

12/ Base de Loisirs : Prestation de service DARTOIS Grégory (Délibération 2026-042D)

Madame Le Maire, présente 3 devis de Monsieur Grégory DARTOIS, auto-entrepreneur qui interviendra en qualité de Maître-Nageur sur les mois de juin, juillet et août 2026. Il précise que l'heure est facturée 25 € TTC et qu'en qualité d'auto-entrepreneur l'activité de Monsieur DARTOIS n'est pas soumise à la TVA.

-Un premier devis n°20260106 daté du 27/04/2026 pour une intervention sur le mois de juin d'un montant de **1500.00 € TTC** à raison de **60 heures** de présence.

-Un second devis n°20260107 daté du 27/04/2026 pour une intervention sur le mois de juillet d'un montant de **1200.00 € TTC** à raison de **48 heures** de présence.

-Un troisième devis n°20260108 du 27/04/2026 pour une intervention sur le mois d'août d'un montant de **3 450.00€ TTC** à raison de **138 heures** de présence.

Céline REVOL demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les devis mentionnés ci-dessus dont le montant total s'élève à **6150.00 € TTC pour un total de 246 heures.**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- ✓ **APPROUVE** les 3 devis proposés par Monsieur Grégory DARTOIS pour un montant total de **6150 € TTC** pour son intervention en qualité de Maître-

Nageur sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 (nombre total d'heures sur période : 246 heures)

- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou le 3^{ème} Adjoint de toutes les formalités liées à cette décision.

13/ Base de Loisirs : Emplois saisonniers 2026 (délibération 2026-043D)

Noël CASTE, Adjoint à la Base de Loisirs présente au Conseil Municipal les besoins en matière de recrutement pour le bon fonctionnement de la Base de Loisirs pour cette saison 2026. Les postes saisonniers sont détaillés ci-dessous :

Fonction	Grade	Quotité	Période
Régisseur suppléant (Entrées)	Adjoint Technique	Juin : Temps plein 150 heures	Du 1 ^{er} au 30 juin
Régisseur suppléant (Entrées)	Adjoint Technique	Juin et Juillet : 91h	Du 1 ^{er} juin au 31 juillet
Régisseur suppléant (Entrées)	Adjoint Technique	Juin : 44h Juillet : 117h30 Août : Temps plein	Du 1 ^{er} juin au 31 août
Régisseur suppléant (Entrées)	Adjoint Technique	Août : 94h30	Du 1 ^{er} au 31 août
Régisseur suppléant (Entrées + Location)	Adjoint Technique	Juillet : 99h Août : 117h	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Régisseur suppléant (Entrées + Location)	Adjoint Technique	Juillet : 65h	Du 19 au 31 juillet
Régisseur suppléant (Location)	Adjoint Technique	Juillet : 147h Août : Temps plein	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juin : Temps plein Juillet : Temps plein	Du 1 ^{er} juin au 31 juillet
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juin : Temps plein	Du 1 ^{er} au 30 juin
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juillet : Temps plein	Du 1 ^{er} au 31 juillet
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Août : Temps plein	Du 1 ^{er} au 31 août
Assistant maître-nageur sauveteur (BNSSA)	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Août : Temps plein	Du 1 ^{er} au 31 août
Maître-nageur sauveteur (BPJEPS)	Educateur Principal des APS 2 ^{ème} classe	Juillet : Temps plein Août : 72h	Du 1 ^{er} juillet au 14 août
Agent Technique	Adjoint Technique	Juillet : Temps plein Août : Temps plein	Du 1 ^{er} juillet au 31 août

Noël CASTE Adjoint à la Base de Loisirs, termine son exposé en précisant que les emplois saisonniers se répartissent en 3 catégories :

- Les régisseurs, chargés de l'encaissement des entrées de la base et des jeux : ils sont au nombre de 8 pour cette année (7 contrats saisonniers et 1 régisseur principal agent titulaire)
- Les surveillants de baignade (BNSSA) et maîtres-nageurs (BPJEPS) : ils sont au nombre de 7, sachant que l'un d'entre eux interviendra dans le cadre d'une prestation de service (auto-entrepreneur)

- Un agent technique pour l'entretien de la base de Loisirs sur les mois de Juillet et Août à temps plein

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la Base de Loisirs, le Conseil, à l'unanimité.

✓ **DECIDE** la création de 15 postes saisonniers (dont un auto-entrepreneur) comme décrits ci-dessus pour couvrir les besoins en personnel de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2026,

✓ **DIT** que le poste de régisseur principal devra être validé par le Comptable Public,

✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou son 3^{ème} Adjoint en charge de la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision.

14/Devis de gardiennage (délibération 2026-044D)

Noël CASTE, Adjoint en charge de la Base de Loisirs, présente le devis de la société « Sécurité Dauphinoise - SD SÉCURITÉ » domiciliée 142 rue Saint Exupéry, 38490 Les Abrets en Dauphiné. Surveillance de la base de loisir pour la période 01 juillet 2026 au 31 août 2026 sur 6 jours travaillés sur 7 soit 144 heures mensuel.

Tarifcation sur 3 coûts horaires différents :

Type d'heures	Heures	Tarif (€)	Total (€)
Heures semaine	114	25	2850.00 €
Heures férié	6	50	300.00 €
Heures dimanche	24	32	768.00 €
Total mensuel			3 918.00 €
Total pour les 2 mois			7 836.00 €

Le conseil municipal approuve le devis

✓ **Charge** Le Maire ou son 3^{ème} Adjoint en charge de la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision.

15/ Base de Loisirs : Approbation tarif location du mobil-home et signature du bail

délibération 2026-045D)

Noël CASTE, Adjoint en charge de la Base de Loisirs, expose la demande de Mr Jason BERLY, gérant du snack bar de la Base de Loisirs. Ce dernier souhaite louer pour un de ses employés, le mobil-home de la Base de Loisirs du 8 avril au 31 mai 2026.

Mr CASTE propose aux membres du conseil municipal de louer le mobil-home pour un montant de 250 € par mois avec un dépôt de garantie de 250 euros.

Entendu l'exposé de l'Adjoint à la Base de Loisirs, le Conseil à l'unanimité.

✓ **APPROUVE** le montant du loyer mensuel du mobil-home fixé à 250 €/mois pour la saison estivale 2026 et applicable pour une location du 8 avril au 31 mai 2026 ; un dépôt de garantie de 250€ sera demandé au moment de la signature du contrat d'occupation précaire.

✓ **DIT** que ce loyer sera encaissé au compte 7063 du Budget primitif 2026 de la commune,

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire ou tout autre document en lien avec cette location

✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

16/ Devis Association ACTY SERVICES (délibération 2026-046D)

Madame le Maire donne lecture du devis transmis par l'association Acty Services.

Le devis a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition du personnel dans le cadre de remplacements temporaires aux services périscolaires. Le coût horaire net est de **24,40€**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis transmis par Acty Services

17/ Devis Entreprise MEUNIER CURTINET (délibération 2026-047D)

Madame le Maire donne lecture du devis transmis le 26/03/2026 par l'entreprise Meunier Curtinet domicilié ZAC de la Muneri 38480 ROMAGNIEU pour un montant de **3 876.00 € TTC**.

Ce devis prévoit la construction d'une dalle pour la récupération des eaux grises de l'aire de Camping-Car prévue à l'entrée de la Base de Loisirs

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis transmis par l'entreprise MEUNIER-CURTINET.

18/ Devis Société FERRO BULLONI (délibération 2026-048D)

Noël CASTE, Adjoint en charge de la Base de Loisirs, présente le devis transmis le 11/05/2026 par la société FERRO BULLONI domiciliée 364 Chemin de Grand Fontaine 38490 CHIMILIN.

Mr CASTE explique que dans le cadre des travaux sur la base de loisirs, il est nécessaire de sécuriser l'accueil de la base de loisirs et de prévoir la mise en place de clôtures autour du chalet d'accueil et du snack bar pour la période estivale 2026.

La société FERRO BULLONI propose un devis pour effectuer ces travaux pour un montant de **1 843.56 € TTC**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis transmis par la Société FERRO BULLONI

19/Devis combinaison guêpes (délibération 2026-049D)

Chantal PEGOUD présente un devis De l'entreprise EXCELLIUM PROFESSIONNEL relatif à l'équipement de protection destiné à notre agent technique pour les interventions sur les nids de guêpes et de frelons.

Ce devis comprend : une combinaison professionnelle, une poudreuse, une rallonge télescopique, un produit en poudre anti-guêpes et frelons de 5 kg, ainsi qu'un aérosol foudroyant spécial nids et essaims. Pour u montant total : **1 198.62 €TTC**.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis transmis par EXCELLIUM PROFESSIONNEL

DIVERS :

1-Affaires scolaires :

Présentation de 3 devis pour une classe modulaire d'une surface de 54 m² en prévision d'une éventuelle ouverture de classe à la rentrée prochaine.

Nous avons reçu Mme GONIN Maeva dans le cadre de sa prise de poste en qualité de cuisinière en restauration scolaire primaire, ainsi que son niveau de préparation à l'exercice de ses futures missions.

Prochaine réunion périscolaire le 21 mai à 18h30.

2- Plan communal de sauvegarde (PCS) : Chantal présente l'état d'avancement du PCS, actuellement en cours d'élaboration. Une réunion est prévue le lundi 8 juin 2026 à 19h00 afin de compléter les différents volets du document et d'en finaliser la rédaction, afin de le mettre à validation pour le prochain conseil.

3- Championnat de France cyclisme : rappel que la route départementale sera interdite à la circulation le jeudi 25 juin 2026 les signaleurs sont gérés par la COTNI et les CCVDD.

Pour la course « la cyclotourisme » du samedi 27 juin 2026, 22 signaleurs sont nécessaires à la sécurisation.

4-Lac :

Noël Caste fait un point sur l'avancement du projet de la base de loisir et l'aire de camping-car,

Il donne la date de la prochaine réunion de la commission lac le 29 mai 2026 à 16h00 suivie de la visite du chantier du lac.

Il propose la création de groupes de travail afin de mettre en œuvre l'organisation du nouveau site, répartis comme suit :

1. Salle polyvalente : gestion des locations ;
2. Restaurant : modalités de gérance et recrutement d'un gérant restaurateur ;
3. Appartement de fonction et définition des missions du gardien ;

5- Soirée théâtre le 22 mai 2026 à 20h30 au profit du CCAS, pièce « le gendre idéal » comédie jouée par « La troupe de l'ange »

6 Béatrice JACQUET signale qu'un désherbage du cimetière est nécessaire. Prévu par les agents prochainement.

7- Régine COMBE signale que la banderole annonçant la Nuit du Lac est toujours en place. Il conviendrait de communiquer sur le fait que cette manifestation n'aura pas lieu cette année et de se rapprocher également du comité des fêtes, habituellement organisateur de l'événement.

8- Christophe DURET signale une fuite à la toiture de la chapelle d'Avaux et la présence de fouines. Il signale un trou dans la chaussée chemin du haut Fayet qui doit être signalé.

9- Adrien SIMON propose l'organisation d'une soirée retransmission de la Coupe du monde de football au lac, avec la location d'un écran géant. (Céline REVOL va demander à la CCVDD pour l'écran). Il évoque également une demande de musiciens locaux pour l'organisation de la Fête de la musique.

10- Fabrice DANNA informe que l'élagage commence semaine 21 et 22 avec un coût horaire qui a augmenté dû à la conjoncture.

Echafaudage route de la Bruyère doit être enlevé avant le championnat de France cyclisme.

La commune remercie Axel pour la bonne exécution de son stage.

Prochaine réunion commission voirie le 28 mai 2026 à 18h30.

11- Céline REVOL

Nid Energie : projet de panneaux photovoltaïque sur le futur local de stockage de la base de loisirs ce projet est mis en attente car la législation va changer. Décret avec des tarifs pas très intéressants. Les fourreaux seront mis en attente d'un projet d'investissement intéressant.

Prochain conseil municipal le 17 juin 2026 à 19h.

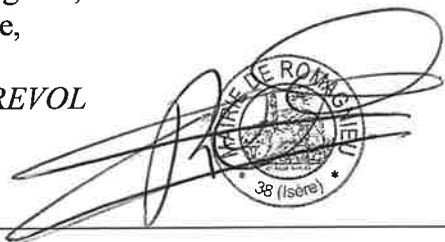
Madame le Maire lève la séance à 22 h 05

Vu pour être affiché et publié le _____ conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération
Du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 13 Mai 2026**

A Romagnieu, le 13 Mai 2026
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 13 Mai 2026
Le Secrétaire de séance,

Georges GRANGE

